

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que la Ville de Landivisiau a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006.

Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

CONSIDERANT que les membres se sont réunis, en séance plénière, le 20 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport annuel établi par ladite commission,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport 2017 conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 7 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le rapport tel que présenté et annexé à la présente délibération,

DIT que ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 18 DEC 2017

Et de la publication, le 18 DEC 2017

Fait à Landivisiau, le 18 DEC 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEFI.

**12^{ème} REUNION DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

Etaient Présents :

Mme CLAISSE, Maire,
M. MICHEL, Adjoint au Maire,
M. SALIOU, Adjoint au Maire,
M. MORRY, Adjoint au Maire,
Mme PORTAILLER, Adjointe au Maire,
M. LE BRAS, Conseiller Municipal,
M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal,
Mme MARTIN, Conseillère Municipale,
M. CABON, F.N.A.T.H.,
M. JEGOU, A.L.P.A.R.,
Mme BESCOND, I.P.I.D.V.,
M. CORRE, usagers de la Ville,
Mme COULOIGNER, usager de la Ville,
M. MARIE, usager de la Ville,

Absents excusés :

M. DERRIEN, Conseiller Municipal,
M. QUEMENER, F.N.A.T.H.,
Mme PLUCHON, Landi Commerces,
Mme ROHEL, usager de la Ville,
M. ROBCIS, Directeur STM,

Assistaient également à la réunion :

M. NANTEL, Directeur Général des Services,
M. BOUGUET, Adjoint au directeur STM,
Mme MARTIN, C.C.A.S,
M. BARON, police municipale,
Mme FAGOT, secrétariat DSTM.

Réunions précédentes :

le 20 octobre 2006
le 18 décembre 2007
le 28 octobre 2008
le 13 mars 2009
le 23 octobre 2009
le 15 juin 2010
le 4 février 2011
le 3 février 2012
le 5 février 2013
le 28 janvier 2015
le 18 mai 2016

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

Madame le Maire a désigné la liste des membres de la commission par Arrêté municipal n° 12/2015 du 23 janvier 2015.

Suite à de nouvelles vacances de sièges, Madame le Maire a complété cette liste par Arrêté municipal n° 233/2017.

C/F annexe 1.

**MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ANNEE 1 DE
L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) DE PATRIMOINE DE LA
COLLECTIVITE**

Monsieur NANTEL informe que, par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil municipal a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine communal, préalablement présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité du 18 mai 2016.

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable à la demande d'Ad'Ap de la Ville.

L'Ad'Ap des bâtiments communaux établi sur 3 ans, recense les travaux d'adaptation aux nouvelles normes d'accessibilité, autour de 3 thématiques :

- le cheminement extérieur,
- la circulation horizontale et verticale dans le bâtiment,
- les équipements,

pour un montant prévisionnel total de 156 090 € H.T.

Monsieur BOUGUET est invité à présenter les travaux entrepris pour l'année 1 de l'Ad'Ap.

Etat d'avancement des travaux prévus à l'Ad'Ap de patrimoine :

Travaux réalisés :



BATIMENTS COMMUNAUX	2017	2018	2019	coûts H.T.
HALTE GARDERIE				4 000 €
ESPACE YVES QUEGUINER				7 200 €
ESPACE DES CAPUCINS				4 350 €
MAIRIE				15 400 €
CAPUCINS BOULODROME DU HAUT				2 250 €
SERVICE CULTUREL				1 500 €
BIBLIOTHEQUE				600 €
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE				1 830 €
IOP CIMETIERE COMMUNAL				12 200 €
SALLE LYAUTHEY				2 350 €
EGLISE				1 050 €
SALLE DU VALLON				1 600 €
SALLE DE TOURNEMINE				5 350 €
GROUPE SCOLAIRE ARVOR				16 450 €
MAISON DE L'OUVROIR				10 700 €
CHAPELLE DE LOURDES				1 750 €
ESPACE CULTUREL LUCIEN PRIGENT				5 050 €
LOCAL JEUNES				3 150 €
IOP STADE DE TIEZ NEVEZ				7 000 €
GROUPE SCOLAIRE ARVOR BATIMENT B C D				600 €
SALLE DE TY GUEN				750 €
SALLE DE KRAVEL				800 €
MAISON DE LA DANSE ET DES ARTS JEAN QUERE				850 €
SALLE DE TIEZ NEVEZ				2 500 €
SALLE DE KERZOURAT				300 €
PAVILLON DU TOURISME				400 €
TIEZ NEVEZ SALLE DE TENNIS				3 650 €
SALLE MEUDEC TANGUY				1 250 €
IOP STADE DE TY GUEN				1 050 €
MAISON DE LA MUSIQUE				850 €
GROUPEMENT DES EMPLOYEURS				300 €
ECOLE DE MUSIQUE				3 650 €
PISTE DES PERMIS (C1)				5 000 €
C.M.P.P				9 700 €
ATELIER RELAIS ADDECO				2 000 €
ATELIER RELAIS NUTREA				50 €
3 ATELIERS RELAIS STATIONNEMENT PMR				250 €
ATELIERS RELAIS NUTREA/EXPRESSION				2 500 €
RESIDENCE MANGIN				800 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE				2 600 €
MAGASIN DES HALLES				11 500 €
BLOC SANITAIRE GARE ROUTIERE				100 €
MAISON DE L'EMPLOI				860 €
TOTAL GENERAL.....				156 090 €

Monsieur NANTEL précise que les travaux prévus pour le local communal accueillant la C.P.A.M., ne sont plus au programme de l'Année 1 de l'Ad'Ap. En effet, la C.P.A.M. souhaite déménager dans la résidence Mangin après les travaux de rénovation prévus en 2018. La mise aux normes du local C.P.A.M. n'est donc plus prioritaire et devra être vue suivant l'usage futur de ce bâtiment.

Monsieur BOUGUET précise également qu'une partie des travaux prévus en Année 3, pour le magasin des Halles, a été effectué en 2017 du fait de l'entrée d'un nouveau locataire dans ce local. Une dalle et deux rampes d'accès au magasin ont été réalisées. Il restera quelques travaux d'accessibilité en extérieur prévus en Année 3.

BILAN 2017 DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET MISE A JOUR DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées, la collectivité a mis en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Le P.A.V.E. a été approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité du 15 juin 2010 et par le Conseil municipal par délibération n° 311 du 1^{er} juillet 2010.

Ce document est mis à jour annuellement suite aux travaux réalisés depuis sa création.

- C/F annexe 3.

MISE EN PLACE DES REGISTRES D'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur BOUGUET informe la commission que, par décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, les propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public (E.R.P. et des I.O.P.) ont l'obligation, à compter du 30 septembre 2017, de mettre à disposition dans leurs établissements un registre public d'accessibilité.

Selon la catégorie et le type d'établissement, ce registre doit contenir une information complète sur les prestations fournies dans l'E.R.P. :

- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité dont l'attestation d'accessibilité, le cas échéant, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), et les éventuelles dérogations aux règles d'accessibilité prévues par le code de la construction et de l'habitat ;

- la notice d'accessibilité lorsque l'E.R.P. est soumis à autorisation de construire, d'aménager ou de modifier ;

- le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées comprenant la description des formations du personnel au contact du public et le plan de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseurs, porte automatique, ...) ;

- les modalités de mise à disposition du registre au public et de mise à jour ;
- l'attestation d'achèvement à l'issue de l'Ad'Ap.

L'ensemble des registres d'accessibilité seront prochainement consultables en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville.

C/F annexe 4.

ASSOCIATION « INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DEFICIENTS VISUELS (I.P.I.D.V.) – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur NANTEL informe que la Ville a souhaité pouvoir bénéficier de l'appui d'experts garants de l'efficacité des dispositifs retenus, avant la mise en œuvre des travaux prévus dans l'Ad'Ap de patrimoine communal.

Ainsi, pour les particularités du handicap visuel, la Ville a signé le 24 novembre 2016, une convention de partenariat avec l'association Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels (I.P.I.D.V.) d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les prestations suivantes :

- sensibilisation/formation à l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles à l'attention du personnel technique municipal en charge de concevoir ou de mettre en œuvre les aménagements,
- conseils techniques sur l'adéquation et la pertinence des dispositifs envisagés par la collectivité.

C'est dans le cadre de cette convention que la ville a effectué des travaux en prenant en compte les conseils avisés de l'I.P.I.D.V. :

Conseils techniques pour les bandes de guidage :

Dans le cadre de cette convention, Monsieur BOUGUET a rencontré sur le terrain, le 1^{er} septembre dernier, Monsieur QUELLEC et Madame PICHON, intervenants de l'I.P.I.D.V., afin de :

- valider un type de bande de guidage,
- être conseillé sur le positionnement de la bande de guidage sur un cas type :
 - entre les places P.M.R. Place Jeanne d'Arc et l'entrée du bâtiment « Yves QUEGUINER »,
 - entre la place P.M.R. Place aux poulains et l'entrée de la mairie.

C/F annexes 5.

Groupe scolaire de la rue d'Arvor – propositions d'aménagement pour un élève handicapé :

L'association I.P.I.D.V. a également communiqué des propositions d'aménagements afin de favoriser l'accueil d'un enfant atteint de déficience visuelle scolarisé depuis septembre 2017 au groupe scolaire Arvor.

Suite à une réunion technique sur site avant l'été 2017, et examen du rapport de l'I.P.I.D.V., la Ville a procédé aux travaux suivants :

- installation de bandes contrastées sur les poteaux du préau,
- entrée maternelle : contraste à réaliser sur marche,
- contraster les angles des murs sur la cour et la fin du palier sur l'escalier proche de la cantine,
- installation d'une bande contrastée sur le vitrage de l'entrée maternelle,
- installation de stores occultant dans la classe qui accueillera l'enfant : les services techniques municipaux se rapprocheront d'une entreprise spécialisée afin d'établir un devis,
- installation d'adhésif de couleur sur porte manteaux.

Ces travaux, pris en compte par la Ville au-delà du cadre réglementaire d'accessibilité, ont été réalisés en régie dans le courant de l'été afin de créer les meilleures conditions d'accueil de cet enfant.

De plus une nouvelle place P.M.R. a également été créée au plus près de l'entrée de l'école maternelle.



Monsieur MARIE, a précisé que ces travaux ont permis à son enfant atteint d'une déficience visuelle, accueilli dans l'établissement, une autonomie dans tous ses déplacements. Il remercie l'équipe municipale pour sa réactivité et son efficacité.

Madame BESCOND souhaite que le personnel du groupe scolaire d'Arvor soit sensibilisé à toute forme d'handicap.

Madame le Maire a précisé que cette formation est prévue au programme et rajoute que le partenariat avec l'I.P.I.D.V. est très satisfaisant et efficace. La Ville souhaite continuer ce partenariat avec l'association.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – MISE A JOUR DU LISTING

Issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et complétée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Commission Communale pour l'Accessibilité doit être destinataire des Projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) privés et publics situés sur le territoire communal.

C/F annexe 6 : liste connue par les services municipaux à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Boulodrome /Capucins : Monsieur JEGOU demande la mise en place d'une rampe d'accès pour le boulodrome du bas. Madame le Maire précise qu'il est prévu dans l'Année 1 de l'Ad'Ap, la création d'une place P.M.R. près du boulodrome du haut facilitant l'accès aux personnes handicapées à ce boulodrome. Cependant, elle précise que cette place de stationnement réduira la surface de la piste de boules extérieure.

Stade de Tiez-Névez : Monsieur JEGOU informe de la nécessité de matérialiser une deuxième place de stationnement P.M.R. au stade de Tiez-Névez et précise également qu'il est nécessaire de reboucher un nid de poule situé à l'entrée du club-house de football. Ces remarques ont été prises en compte.

Haies débordantes sur voirie : Monsieur LE BRAS soulève le problème des haies privées débordant sur le domaine communal qui peuvent gêner les personnes à mobilité réduite. Madame le Maire précise qu'il est de bon sens d'en informer la Mairie. La police municipale, qui est attentive, adresse un courrier de mise en demeure aux propriétaires.

Stationnements pour P.M.R : Madame BESCOND précise qu'il est nécessaire d'effectuer le rafraîchissement des peintures routières des stationnements pour P.M.R. ainsi que pour les passages piétons. Elle informe que les passages piétons bien visibles sont des repères aux chiens guide d'aveugles. Il est pris note de sa demande pour les peintures des places de stationnements. Les peintures routières pour passages piétons sont en cours de réfection.

Stationnements des véhicules sur trottoirs : plusieurs membres de la commission ont soulevé le problème récurrent de stationnement des véhicules sur les trottoirs. Madame le Maire précise que, malgré le coût élevé de la contravention (135 €), cela n'empêche pas certaines personnes d'enfreindre le code de la route. La police municipale y est sensible et reste vigilante. Elle continuera à verbaliser les infractions en tout genre : voiture sur stationnement prévu pour les cars (Arvor), sur les trottoirs, devant les établissements scolaires (arrêt minute), etc.... Madame le Maire précise qu'il existe à Landivisiau de nombreuses places de stationnement gratuites. Elle demande donc de faire remonter ces incivilités auprès de la mairie et d'y joindre si possible des photos.

Le « 114 » – Numéro unique d'appel d'urgence pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler : Madame COULOIGNER souhaiterait que la Ville informe les usagers de l'existence du numéro d'urgence mis en place pour les personnes handicapées. Le « 114 » numéro unique, national, gratuit et accessible par SMS ou fax, 24/24, 7/7, permet de contacter le SAMU (15), la Police-Gendarmerie (17), les Pompiers (18). Il suffit de composer le « 114 » dans la fonction SMS/Messages du téléphone, accompagné du message d'urgence. Les agents du 114 répondent et contactent les services d'urgences adaptés (15-17-18). Madame le Maire précise que cette information sera indiquée dans le bulletin municipal.

Festival 2017 « Moi les Mots » : Madame BESCOND informe d'un partenariat entre la Ville et l'I.P.I.D.V. pour le festival 2017 « Moi les Mots » et invite les membres de la commission à participer à une animation gratuite qui sera mise en place à la salle « le Vallon », samedi 25 novembre à 16h00. Il s'agit de lectures dans le noir par Nids d'Hom Compagnie : privé de la vue par des bandeaux occultants, le public est invité à vivre cette expérience avec la comédienne Lisa Lacombe et l'I.P.I.D.V. Madame le Maire précise que cette animation avait été mise en place lors du festival 2015 et qu'elle a rencontré un vif succès.

Madame le Maire clos la réunion en précisant à l'assemblée de ne pas hésiter à faire évoluer les comportements en faisant remonter les informations en mairie. Elle remercie également l'assemblée pour sa participation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 233/2017
*portant modification de la liste des membres
de la Commission Communale pour l'Accessibilité*

Le Maire de Landivisiau,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

VU la délibération du Conseil municipal, n° 2006/202 du 31 mars 2006, portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise la composition et les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014/409 du 17 avril 2014, portant nomination des élus à la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

ARRETE

Article premier :

Suite à vacances de sièges, la nouvelle liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité est la suivante :

Les représentants de la commune sont :

- Mme CLAISSE Laurence, Maire,
- M. MICHEL Jean-Luc, Adjoint au Maire chargé du Commerce et Artisanat – Urbanisme réglementaire,
- M. SALIOU Louis, Adjoint au Maire chargé des Finances – Travaux - Agriculture,
- M. MORRY Yvan, Adjoint au Maire chargé de l'Economie – Projets urbains - Foncier,
- Mme PORTAILLER Christine, Adjointe au Maire chargée de l'Education – Formation,
- M. LE BRAS Yvon, Conseiller municipal,
- M. JEZEQUEL Sébastien, Conseiller municipal,
- M. DERRIEN Roger, Conseiller municipal,
- Mme MARTIN Marguerite, Conseillère municipale,

Membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :

- M. QUEMENER Théophile, 14 rue Théodore Botrel - Landivisiau, membre de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.),
- M. CABON Matthieu, 3 rue Bayard - Landivisiau (F.N.A.T.H.),
- Mme BESCOND, 12 ter rue du Budou- Landivisiau, Présidente de l'Institut Pour l'Insertion des Déficiants Visuels (I.P.I.D.V.),

Membre d'association ou organisme représentant les personnes âgées :

- M. JEGOU Pierre, 5 rue Brizeux - Landivisiau, membre de l'Association Landivisienne des Personnes Agées et Retraités (A.L.P.A.R.),

Représentant des acteurs économiques :

- Mme PLUCHON Christelle, magasin Créa Confort, 15 rue Saint-Guénael - Landivisiau, représentante de Landi-Commerces,

Représentants d'autres usagers de la ville :

- Mme ROHEL Marie Louise, 17 place aux poulains - Landivisiau,
- M. CORRE Jean-Yves, 4 rue Millerand - Landivisiau,
- Mme COULOIGNER Josée, Kerver Tosta - Landivisiau,
- M. MARIE Benjamin, 3 rue des Acacias - Landivisiau.

Article deux : l'arrêté n° 12/2015 est annulé.

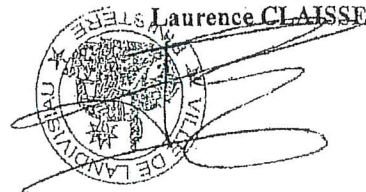
Article trois : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Landivisiau, le 26/10/2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission

En Préfecture, le 26/10/2017

Et de la publication, le 26/10/2017

Fait à Landivisiau, le 26/10/2017


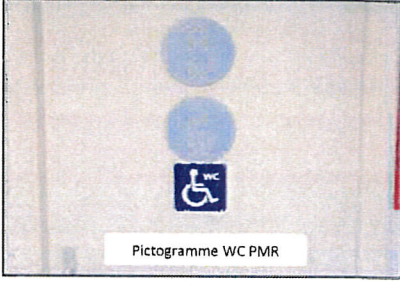
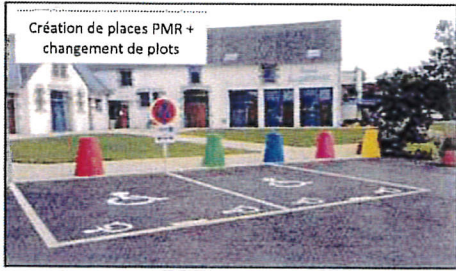



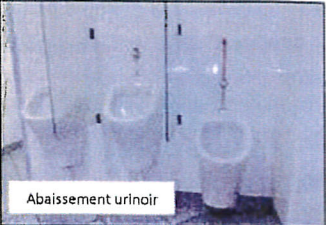

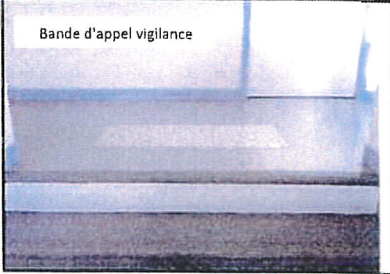
Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE QUATRIEME CATEGORIE	PHOTOS
HALTE GARDERIE PITCHOUN'	 
ESPACE YVES QUEGUINER	      





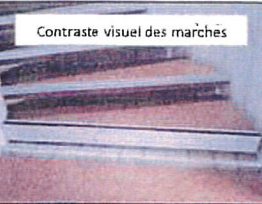

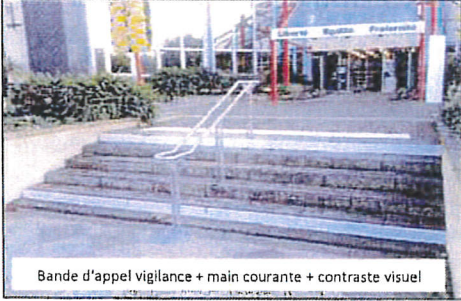
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE QUATRIEME CATEGORIE	PHOTOS	
ESPACE DES CAPUCINS	 <p>Zone abaissée</p>	 <p>WC PMR</p>
	 <p>Modification lave-main</p>	 <p>Abaissement urinoir</p>

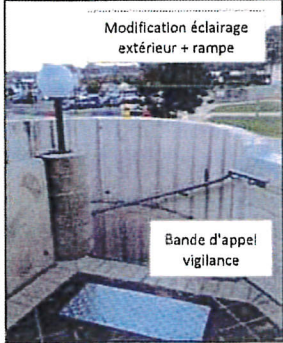







AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE QUATRIEME CATEGORIE	PHOTOS	
MAIRIE	 <p>Signalisation place PMR</p>	 <p>Signalisation place PMR</p>
	 <p>Bande d'appel vigilance +</p>	 <p>Bande d'appel vigilance</p>
	 <p>Contraste visuel des marches</p>	 <p>Contraste visuel des marches</p>
	 <p>Bande d'appel vigilance + main courante + contraste visuel</p>	

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE QUATRIEME CATEGORIE	PHOTOS	
<p>MAIRIE</p>	<p>Modification éclairage extérieur + rampe</p>  <p>Bande d'appel vigilance</p>	 <p>Signalétique WC PMR</p>
	 <p>Signalétique + mise aux normes ascenseur</p>	 <p>Ascenseur</p>
	 <p>WC PMR</p>	 <p>WC PMR</p>
	 <p>WC PMR</p>	 <p>Abaissement urinoir</p>

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE CINQUIEME CATEGORIE	PHOTOS
<p>Les Capucins Boulodrome</p>	 <p>Zone abaissée</p>  <p>Accès aux allées</p>  <p>Grille avaloir PMR</p>  <p>Pictogramme WC PMR</p>
<p>Service Culturel</p>	 <p>Dispositif d'appel + signalétique</p>




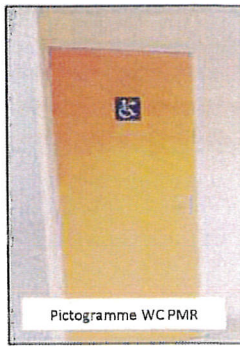

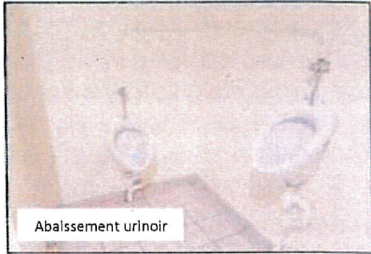
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE CINQUIEME CATEGORIE	PHOTOS
Bibliothèque	 <p>Zone abaissée</p>  <p>Pictogramme WC PMR</p>  <p>Pictogramme WC PMR</p>  <p>WC PMR</p>  <p>WC PMR</p>
CIMETIERE COMMUNAL	 <p>Grille avaloir PMR</p>  <p>Grille avaloir PMR</p>  <p>Prolongement de la main courante</p>  <p>WC PMR</p>



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)
BILAN DES TRAVAUX ANNEE 1



Annexe 2


ETABLISSEMENTS DE CINQUIEME CATEGORIE	PHOTOS	
Salle Lyautey	 <p>Grille avaloir PMR</p>	 <p>Bandes visuelles contrastées</p>
	 <p>Bande d'appel vigilance</p>	 <p>Pictogramme WC PMR</p>
	 <p>WC PMR</p>	 <p>Abaissement urinoir</p>

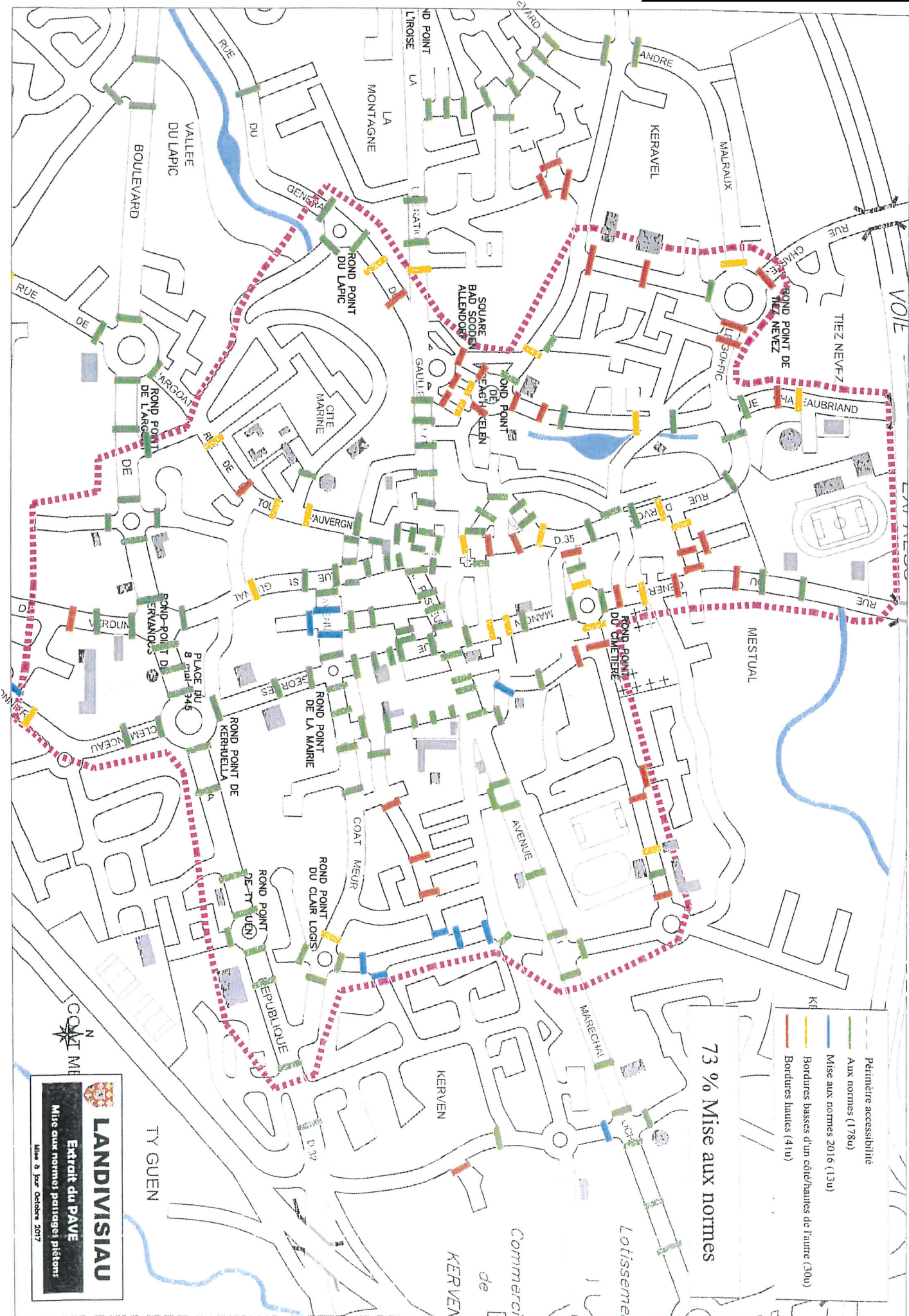
VILLE DE LANDIVISIAU

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
TRAVAUX REALISES DEPUIS LE 18 MAI 2016**

N° action	Lieux	Actions	Prix T.T.C.	Observations
1	<p style="text-align: center;">Avenue de Coat Meur</p> 	<p style="text-align: center;">Travaux d'accessibilité du trottoir + Création de passages piétons aux normes PMR</p>	25 984 €	Marché à bon de commande
2	<p style="text-align: center;">Boulevard de la République</p> 	<p style="text-align: center;">Création de trottoir + mise aux normes passage piétons</p>	29 545 €	Marché à bon de commande

3	<p>Rue du Général de Gaulle</p> 	Création d'un bateau et d'un passage piéton aux normes PMR	2 606 €	Marché à bon de commande Suite à la commission du 18/05/16
4	<p>Avenue du Clair logis</p> 	Mise aux normes P.M.R des trottoirs	106 680 €	Marché de travaux
5	Rue Weygand	Mises aux normes de l'ensemble des passages piétons Planification dernier trimestre 2017	9 100 €	Marché à bon de commande
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX.....			173 915 € TTC	

	<p>Place Jeanne d'Arc</p> <p>Réhabilitation</p> <p>Mise aux normes des cheminements piétons</p> <p>(Bornes, devers de trottoirs)</p>	<p>253 000 €</p>	<p>Marché à bon de commande</p>
<p>Nombre d'infractions relevées par la police municipale</p>	<p>Arrêts ou stationnements gênants par rapport aux piétons</p>	<p>171</p>	
	<p>Stationnements sur emplacements réservés</p>	<p>17</p>	





VILLE DE LANDIVISIAU



REGISTRE D'ACCESSIBILITE

ETABLISSEMENT : MAIRIE **Catégorie :** 4^{ème}

Adresse : 19, rue du Georges Clémenceau
29400 LANDIVISIAU

Téléphone : 02 98 68 00 30

Site Web : www.landivisiau.fr

Fax : 02 98 68 35 24

Email : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Nom du représentant de la personne morale : L.CLAISSE / Maire

Activité : Administration/bureaux - Salles de réunions - Salle d'expositions

Effectif : Personnel : 20 Public : 180 Total : 200

ERP sur plusieurs niveaux : OUI NON

Ad'AP - Agenda d'Accessibilité Programmée : OUI NON Date : 2017

Registre de sécurité : OUI NON

ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT



STATIONNEMENT	DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
	Place de stationnement PMR à proximité de l'accès				1 place - distance / accès principal bâtiment : 20 m
	Signalétique horizontale				
	Signalétique Verticale				Signalétique d'accès à la place située rue Clémenceau à l'entrée du parking Place aux Poulains
	Dimensionnement conforme : 3.30 x 5.00 m				
	Devers de voirie < 2%				
	Bande de guidage entre la place et l'accès du bâtiment				Réalisation 4ème trimestre 2017
	Cheminement ressaut < 2 cm				
	Revêtement stable, non meuble				

CHEMINEMENT EXTERIEUR	DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
	Signalétique horizontale				Bande de guidage, planifiée au 4ème trimestre 2017, entre la place PMR / entrée de la Mairie / accueil
	Signalétique Verticale				
	Largeur minimale de cheminement < 1,20 m (sans obstacle)				
	Hauteur de passage libre < 2,20 m				
	Devers du cheminement < 2%				
	Rampe d'accès < 5%				
	Cheminement ressaut < 2 cm				
	Espace de giration < 1,50 m				
	Revêtement stable, non meuble				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE

2

ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT



DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
RESISTANCE d'ouverture de porte < 50 N (5 kg)				
Largeur de passage utile mini < 77 cm				
Bandes de contraste visuel sur porte vitrée				
Hauteur de poignée de porte comprise entre 0,90 m et 1,30 m				
Espace de manœuvre - porte à pousser 1,70 m / à tirer 2,20 m				

PORTE
PORTAIL

DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
Signalétique horizontale				Bande de guidage, planifiée au 4ème trimestre, dans le hall de la porte d'entrée vers l'accueil
Signalétique Verticale				Signalétique contrasté des accès aux différents services
Largeur minimale de cheminement < 1,20 m (sans obstacle)				
Cheminement ressaut < 2 cm				
Espace de giration < 1,50 m				
Escalier > 3 marches				
- Bande d'éveil à la vigilance				
- Contraste de couleur contre-marche première et dernière marche				
- Main courante ht : entre 0,80 m et 1,00 m				
- Hauteur de marche < 17 cm				
- Longueur de marche > 28 cm				
Ascenseur / Plate forme élévatrice				
- Largeur de passage de porte < 80 cm				
- Dimension minimale de la cabine : 1,10 m x 1,40 m				
- Dimension minimale de la plate forme : 0,90 m x 1,40 m				
- Charge minimale supportée > 300 kg				Charge maxi 650 kg
- Dispositif visuel et sonore				

CHEMINEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE

ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT



	DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
ACCUEIL	Signalétique horizontale				
	Signalétique Verticale				
	Hauteur maximale du guichet : 80 cm				
	Largeur minimum du guichet : 60 cm				
	Profondeur sous guichet : 30 cm				
	Espace de travail devant guichet : 0,80 m x 1,30 m				
Formation du personnel d'accueil					A planifier dans le plan de formation du personnel

	DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
SANITAIRE	Signalétique horizontale				Signalétique située dans le hall d'entrée - sanitaire situé à l'étage
	Signalétique Verticale				
	Largeur de porte avec passage utile > 77 cm				
	Poignée de tirage				
	Espace de rotation < 1,50 m				
	Espace de transfert : 0,80 m x 1,30 m				
	Barre de maintien ht : entre 0,80 m et 1,00 m				
	Axe de la lunette du WC distant entre 35 cm à 40 cm du mur latéral				
	Hauteur de cuvette comprise entre 45 cm et 50 cm				
	Lave-mains adapté - ht : < 85 cm				

	DESIGNATION	OUI	NON	SANS OBJET	OBSERVATIONS
ECLAIRAGE	Cheminement extérieur 20 Lux				
	Circulation piétonne / voiture 50 Lux				
	Circulation intérieur 100 Lux				
	Escalier et équipement 150 Lux				
	Guichet d'accueil 200 Lux				

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE

MODALITES DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS



MATERIELS	ORGANISME DE MAINTENANCE OU DE CONTRÔLE TECHNIQUE	DATE DU CONTRAT	DIUREE DU CONTRAT	VERIFICATIONS A EFFECTUER	FREQUENCE D'INTERVENTION
PORTES PIETONNES AUTOMATIQUES	PORTIS	01/01/2014	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	<p>Vérification, nettoyage et réglages mécaniques : galets et contre-galets, rail de roulement et guide courroie, motoréducteur, caisson et articulations, joints d'étanchéité.</p> <p>contrôle des appareillages mécaniques et électriques et de leur bon fonctionnement : radars, cellules infrarouges,</p> <p>vérification des connexions électriques.</p> <p>nettoyage des contacts.</p> <p>graissage des appareillages mécaniques.</p> <p>vérification des appareils de commandes et de sécurité : module de commande, dispositif anti-panique et verrouillage.</p> <p>vérification des principaux paramètres de la porte : vitesse d'ouverture et de fermeture, largeur d'ouverture et alignement des vantaux.</p>	2 FOIS / AN
PORTES PIETONNES MANUELLES	SERVICES TECHNIQUES			<p>vérification de la traction d'ouverture de porte < 50 N (5kg)</p>	2 FOIS / AN

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE



MODALITES DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

MATERIELS	ORGANISME DE MAINTENANCE OU DE CONTRÔLE TECHNIQUE	DATE DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT	VERIFICATIONS A EFFECTUER	FREQUENCE D'INTERVENTION
ASCENSEUR	OTIS	01/01/2014	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	Cabine baies paliers : verrouillages et contact de fermeture, dispositif limitant les possibilités d'acte de vandalisme palier : précision d'arrêt et de nivelage dispositif de demande de secours commande et indicateurs aux paliers cuve hydraulique : niveau/fuites frein câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités dispositif anti-dérive	TOUTES LES 6 SEMAINES
				cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté-éclairage) poulie de traction limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif anti-chute (soudage, rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques,...) dispositifs hors course de sécurité pompe à main/soupape de descente à commande manuelle	2 FOIS PAR AN
ASCENSEUR	OTIS	01/01/2014	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS		ANNUELLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE

FORMATION DU PERSONNEL



DATE	TYPE DE FORMATION	PARTICIPANT	FORMATEUR



www.lpidv.org
Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels

DA

Ville de LANDIVISIAU Services Techniques	N°
24 NOV. 2016	
VISA:	



ANNEE 5
Ville de Landivisiau

CONVENTION

Entre :

D'une part,
l'association I.P.I.D.V. «Clair Obscur»
Rue Alfred Sauvy
29480 LE RELECQ-KERHUON

et d'autre part,
la Ville de Landivisiau, représentée par Laurence CLAISSE, Maire,
19 rue Georges Clémenceau
CS 90609
29406 LANDIVISIAU CEDEX

Préambule

L'objet social de l'association I.P.I.D.V. "Clair Obscur" est de favoriser l'intégration des personnes déficientes visuelles dans la vie habituelle de la cité. Il s'agit que les personnes puissent vivre, travailler, socialiser, apprendre, circuler (...) dans tous les lieux publics.

Considérant que les problématiques de ces personnes ne sont pas suffisamment prises en considération, l'association I.P.I.D.V. mène plusieurs actions.

1° Représentation politique des personnes déficientes visuelles et défense de leurs intérêts propres. Membre de la Fédération des Aveugles de France, l'I.P.I.D.V. s'attache à faire remonter les besoins et les demandes des personnes.

2° Mise en place de services permettant cette intégration. Les services médico-sociaux de l'I.P.I.D.V. sont agréés par l'État, l'Assurance maladie et le département. Il s'agit d'amener les personnes déficientes visuelles à acquérir leur autonomie par la compensation du handicap. L'I.P.I.D.V. c'est trois services enfance (SAAAS, SAFEP et SEES) et un service adulte (SAVS).

3° Une action sur l'accessibilité. Cette action est complémentaire à notre offre de service. Elle vise à faire en sorte que la déficience visuelle soit prise en compte concrètement dans la conception de notre espace public (école, musée, administration, voirie...). Cette mise en accessibilité de la société passe par le respect de la législation mais aussi par le respect de préconisations spécifiques émises par les associations d'usagers, gestionnaires de service. Les déficients visuels travaillant avec les professionnels de cette déficience sont en capacité de dire si les dispositifs qui les concernent fonctionnent.

La commune de Landivisiau, soucieuse d'offrir à l'ensemble de ses concitoyens, un même accès aux services et aux bâtiments qui les abritent, met en œuvre une politique d'accessibilité. Dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmés (ADAP), la commune souhaite mettre en place des dispositifs d'accessibilité véritablement efficaces. Après les étapes de diagnostic, de dépôts administratifs et de

présentation à la commission communale d'accessibilité, Landivisiau va réaliser les travaux selon un calendrier établi au sein de l'ADAP.

Dans cette étape, pour les particularités du handicap visuel, la commune souhaite l'appui d'experts à la fois techniques et à la fois garant du bon usage par les personnes concernées.

Au regard de la communauté d'intérêt entre les deux partenaires I.P.I.D.V. et la Ville de Landivisiau, il est décidé de formaliser la collaboration par la présente convention dans le but de développer des projets précis.

Convention

L'association I.P.I.D.V., régi par la loi 1901,
Représentée par sa présidente Mme Liliane BESCOND

Et,

la Ville de Landivisiau, représentée par son maire, Madame Laurence CLAISSE

Pour un apport technique de l'I.P.I.D.V. dans le cadre des A.D.A.P. de Landivisiau

Arrête ce qui suit :

Article 1: principes généraux

L'I.P.I.D.V. et la Ville de Landivisiau reconnaissent et respectent les compétences de chacun. Dans leurs rapports avec des tiers, les deux partenaires s'engagent à préconiser le recours à leurs services respectifs.

La collaboration a pour but d'améliorer l'accessibilité des personnes déficientes visuelles. Cette accessibilité doit être comprise de manière globale : permettre une autonomie dans les déplacements, avoir accès à l'information et aux services publics.

Article 2 : les rôles respectifs

Les professionnels du service "accessibilité / formation" de l'I.P.I.D.V. évalue la demande de la mairie de Landivisiau et y répond au plus près par une proposition écrite.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que la Ville de Landivisiau, en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'I.P.I.D.V. pour une sensibilisation à l'handicap visuel et une expertise sur les dispositifs d'accessibilité.

Article 3 : l'expertise

L'objectif est que le service « accessibilité » de l'I.P.I.D.V. puisse proposer un conseil technique sur l'adéquation et la pertinence des dispositifs envisagés par la collectivité.

L'appui technique de l'I.P.I.D.V. repose sur l'expérience et la compétence des usagers et des professionnels réunis au sein de cette structure.

Procédure d'expertise

- 1- Le service accessibilité de l'I.P.I.D.V. se déplace sur site, teste, évalue l'accessibilité en fonction du cadre juridique, des préconisations nationales, et des demandes particulières du partenaire ;
- 2- L'I.P.I.D.V. transmet ses commentaires et observations. La Ville étudie la faisabilité technique et financière des modifications à apporter dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 3- L'I.P.I.D.V. communiquera alors un avis technique motivé.

Article 4 : prestations de l'I.P.I.D.V.

4.1- conseils en accessibilité.

L'I.P.I.D.V. délivre des conseils sur :

- le choix des produits ;
- le choix des adaptations ;
- l'aide pour une réalisation au plus près des usages par le public déficients visuels ;
- des conseils dans le respect de la réglementation, et des préconisations nationales des associations de personnes déficientes visuelles.

4.2 - assure des formations :

- pour les professionnels des services municipaux en charge de la mise en œuvre de l'accessibilité.

4.3 - assure l'adaptation de documents :

L'I.P.I.D.V. peut étudier, réaliser ou orienter vers des prestataires pour l'adaptation de documents en braille ou caractères adaptés à la malvoyance, à la demande de la Ville.

Article 5 : modalités de fonctionnement

- 1- la Ville de Landivisiau sollicite le service accessibilité / formation de l'I.P.I.D.V. pour la prestation suivante :
 - un premier temps de sensibilisation/formation à l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles évalué à une demi-journée,
 - un deuxième temps de test sur sites définis par les partenaires.
- 2- les séances de travail peuvent se faire à tout endroit que nécessite le projet.

La Ville de Landivisiau peut solliciter le service accessibilité de l'I.P.I.D.V. par :

- téléphone : 02 98 43 41 94
- e-mail : accessibilite@ipidv.org
- courrier : I.P.I.D.V.
Rue Alfred Sauvy
29480 Le Relecq-Kerhuon

Article 6 : communication

Les partenaires s'engagent à se citer mutuellement lors de communications respectives sur leurs projets communs.

La communication inclut :

- un échange de lien internet sur leurs sites respectifs,
- une parution du logo type du partenaire en cas d'utilisation de supports visuels,
- la mention des partenaires dans leurs rapports à des tiers et particulièrement en cas de publication dans les médias.

Article 7 : tarification

Pour de la sensibilisation/formation, sur Landivisiau, pour un groupe de 12 personnes :

- 700 euros la journée soit une demi-journée de sensibilisation à 350 € (1^{er} temps sur sites cf. article 5).

Pour des conseils en accessibilité, comprenant un déplacement, de un à deux professionnels de l'I.P.I.D.V., sur site, un rédactionnel demandé par la Ville :

- 300 euros T.T.C. la demi-journée (2^{ème} temps de sensibilisation cité à l'article 5) sur 1 ou 2 opérations distinctes d'expertise.

L'évaluation du partenariat est ainsi estimée entre 650 € et 950 € (350 € pour le premier temps de sensibilisation + 300 € ou 600 € pour le 2^{ème} temps sur sites).

Le règlement se fait sur présentation d'une facture après la prestation.

Article 8 : durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 (date de commencement de mise en œuvre de l'ADAP). A l'issue de cette convention, un bilan sera effectué entre les partenaires afin d'envisager son renouvellement.

Article 9 : résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la convention, à tout moment, par l'envoi d'une lettre simple.

Fait à Landivisiau, le 24.11.2016

Lu et approuvé par Liliane BESCOND
Pour l'association I.P.I.D.V.

Lu et approuvé par Laurence CLAISSE, Maire
Pour la Ville de Landivisiau



clair**obscur**



I P I D V

I. P. I. D. V.

www.ipidv.org

Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels

]

Le Relecq-Kerhuon, le 8 septembre 2017

Compte-rendu de visite accessibilité 1^{er} septembre 2017 à Landivisiau

Préambule

Dans le cadre de la convention signée entre la commune de Landivisiau et l'association IPIDV, cette dernière est intervenue à la demande des services techniques de la ville.

L'objet était double :

- Valider un type de bande de guidage
- Conseiller sur la pose de bandes de guidage :
 - ✓ entre une place PMR et l'entrée du bâtiment « espace Quéguinner »
 - ✓ entre places PMR et entrée de la mairie

Date de la visite : 01.09.2017

Intervenants IPIDV : Bruno Quellec (chef de service) ; Fabienne Pichon (instructrice en locomotion)

Présent service technique : Olivier Bourget

1° Pose de bandes de guidage

1.1 Espace Yves Quéguiner

1.1.1. Constats :

L'espace Yves Queguiner, situé place Jeanne d'Arc près de la mairie, est destiné aux activités associatives. Un cheminement accessible est à envisager entre les places PMR et l'entrée du bâtiment.

Deux places de stationnement PMR sont présentes, côte à côte, sur la place à environ 30 mètres de l'entrée du bâtiment. Entre ces places PMR et le bâtiment, se trouve une rangée de potelets, puis une allée et enfin un espace sans repère devant le bâtiment.

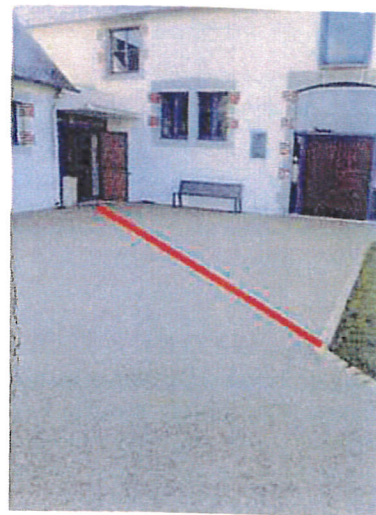
Il est donc indispensable de guider une personne déficiente visuelle qui serait déposée sur les places de stationnement PMR.

1.1.2. Conseils IPIDV

Par principe, nous conseillons un guidage qui s'appuie sur les aménagements naturels déjà existants (allées, bordures, murs, ...)

Ainsi, au regard de la configuration des places de stationnement PMR :

- Pose d'une bande de guidage qui démarre devant les véhicules stationnés.
- Cette bande de guidage part dans cet axe, vers la droite des véhicules, jusqu'au point de changement de direction à 90°, vers le bâtiment, qui évite les potelets, vise la bordure droite de l'allée menant au bâtiment.
- Pas de pose de bande de guidage sur la distance de l'allée qui est bordée de chaque côté par un espace vert. Le guidage est donc assuré par cette bordure de droite.
- A la fin de la bordure de droite, suivie par la personne déficiente visuelle, nécessité de poser une bande de guidage pour aller jusqu'à la porte de l'espace Quéguiner.



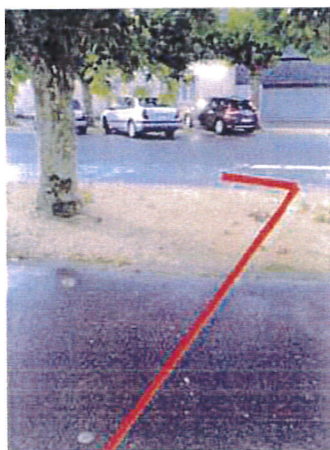
1.2. Accès à la mairie

1.2.1. Constats

La place de stationnement PMR, en épi, est située à environ 15 mètres de l'entrée de la mairie. A proximité de la place PMR, il y a une bande sablonneuse, située entre deux arbres. L'accès est totalement piétons entre la place PMR et l'entrée de la mairie.

1.2.2. Conseils IPIDV

- Pose d'une bande de guidage qui démarre au niveau de la place PMR, et se dirige en ligne droite jusqu'à l'entrée de la mairie.
- Remplacement de la bande sablonneuse par une bande bitumée, lisse, permettant une bonne détection de la bande de guidage et ainsi de la fluidité dans le déplacement.



2° Choix de la bande de guidage

Les services techniques ont proposé trois types de bande de guidage, posées au sol et donc testables.

Avis IPIDV :

- La bande réalisée en pépites ne convient pas. A l'usage, une usure des pépites diminue la granulométrie et donc le but recherché.
- D'autre part, en extérieur, le sol n'est jamais parfaitement lisse et donc le contraste de la bande pépites est trop difficile à suivre.
- L'IPIDV rejette cette solution.

- La deuxième et la troisième bande de guidage sont tout à fait correctes.

La largeur de 21 cm, les quatre cannelures d'une hauteur de 0,5 maximum, l'espace inter-cannelures, respectent la norme nfp 98-352.

L'IPIDV préconise plutôt la bande n° 2 qui comporte des cannelures à motifs en relief, ce qui permet de diminuer la glissance.

Le coloris est à définir en fonction de la couleur du sol support. Une bande de guidage doit être repérable tactilement (relief) mais aussi visuellement (contraste couleur).

Bruno Quellec, responsable de service accessibilité / formation

IPIDV 02 98 43 41 94

accessibilite@ipidv.org

ANNEXE 6

E.R.P. PRIVES AUX NORMES AU 31 DECEMBRE 2014

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.
SARL CONTRÔLE TECHNIQUE JEZEQUEL	96 bis, Avenue du Maréchal Foch
AXA Assurances	9 rue du général mangin
SARL LANDITEX (BONOBO)	33 rue louis pasteur
Dr PATUREL PORZIER - rhumatologue	12 rue Albert Le Brun
C.I.C. (banque)	28 rue Joseph Pinvidic
ADECCO	rue du Pontic - ZI du Vern
SOCIETE GENERALE	2 rue du Général de Gaulle
NICOT THORIGNY - kinésithérapeute	18 rue Albert Le Brun
KER FOOD EURL (MC DONALD'S)	ZA de Kérioual
LANDI CUISINES	La Croix des Maltotiers
SCI DARLEJE	15 place Iyautey
PLANETE INTERIM	35 rue du Pontic
CABINET KINESITHERAPEUTE MESMEUR	67 rue d'Arvor
Nuance coiffure	19 rue Pasteur
Pharmacie de la Tour d'Auvergne	48 rue de la Tour d'auvergne
FLOCH-BAILLET Danièle	7 rue Georges Pompidou
OPTIQUE MEAR RABER	17 rue Louis Pasteur
PASCAL ET PATOU	7 rue Louis Pasteur
LE RAD'ARTS	23 rue du Général de Gaulle
optic 2000	34 rue Louis Pasteur
La Pharmacie des Halles	9 rue Saint Guénal
LES BRICONAUTES (Ets Bellec)	place jeanne d'arc
Cabinet médical	2 rue Trinité
Garage PEULT	39 rue du Général de Gaulle
LIDL	28 boulevard de la république
JL DISTRIBUTION STYLECO	Zone commerciale de Kerven

E.R.P. PUBLICS AUX NORMES AU 31 DECEMBRE 2014

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.
collège de Kerzourat (Conseil Départemental du Finistère)	17 rue du Général Weygand
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Maison du cheval - 32 rue Georges Clémenceau
	Pôle communautaire - Zone de Kerven
	Relais Parents Assistantes Maternelles

E.R.P. PRIVÉS AUX NORMES AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.
Contrôle Technique Landivisien	rue du Pontic - Le Vern
SCM Fouquat-Plougoulen-Edern	63 bis rue Georges Clémenceau
SCI DORMA (bureau de poste)	2 rue d'Arvor
LAND EVASION	18 rue Joseph Pinvidic

E.R.P. PUBLICS AUX NORMES AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.
CENTRE DE TRI POSTAL	ZI du Vern
GRUPE SCOLAIRE DENIS DIDEROT - ALSH - HALTE GARDERIE PERISCOLAIRE - RESTAURANT	rue Denis Diderot

**E.R.P. PRIVES - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AD'AP
SELON CERFA 15246*01 OU CERFA 13824*03**

Mise à jour : 12 octobre 2017

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.	date de la demande
Anne LEON (magasin LUNA ROSE)	15 rue Joseph Pinvidic	21/02/2014
CARREFOUR CITY	5 rue Bideford	23/04/2014
KDO DECO	13 rue Louis Pasteur	13/10/2014
EURL BOUREY	6 rue d'Arvor	09/12/2014
OGEC Sainte Marie	rue de Verdun	03/06/2015
SAS RELAIS DU VERN	zone du Vern	22/06/2015
SCP CENTRE MEDICAL FOCH	16 avenue Foch	08/07/2015
Maison de la Presse	13 bis, rue louis pasteur	06/08/2015
Julie and Co	30 rue Louis Pasteur	06/08/2015
SARL ANAMOUR	41 rue d'Arvor	07/08/2015
SIMPLEMENT ELLE (SARL QUEMENEUR)	13 rue joseph pinvidic	07/08/2015
Salon de coiffure RAHARD-ROY	8 rue d'Arvor	10/08/2015
BOBINE RETOUCHES	4 rue Georges Clémenceau	24/08/2015
Société MOREL AFFLELOU ACOUSTIQUE	25 rue Louis pasteur	28/08/2015
Supermarché CASINO	Avenue du maréchal Foch	01/09/2015
SA HLM LES FOYERS	Foyer de l'Allée verte	15/09/2015
MENNER MAROQUINERIE (AMAZONE)	rue Bideford	21/09/2015
SIMON PNEUS	Avenue du maréchal Foch	23/09/2015
DAVODEAU	5 rue Saint-Guénal	24/09/2015
Maroquinerie Papeterie MICHEL	1 rue Joseph Pinvidic	24/09/2015
HABASQUE IMMOBILIER	11 rue d'Arvor	25/09/2015
HABITAT 29	Tiez-Névez	25/09/2015
SARL boulangerie Crenn	1 rue louis Pasteur	12/10/2015
SARL MOGIL (TI RESTO)	4 avenue Foch	12/10/2015
LE TEMPS DES SAVEURS	7 rue Joseph Pinvidic	23/10/2015
SNC LAVERA - M.VIGOUROUX	12 rue de l'Eglise	13/11/2015
école Notre Dame des Victoires	23 rue du Général Mangin	30/11/2015
LIDL	28 boulevard de la République	08/12/2015
SIMON PNEUS	Avenue du maréchal Foch	08/01/2016
M. GADGIOV	local commercial -20 rue Sainte-anne	20/04/2016
Association les genêts d'or	résidence Allée verte	13/05/2016
MAGIC PARK jeux et salle de location	Allée du Canik Ar Haro	13/05/2016
SAS LANDI DISTRIBUTION (leclerc)	12 Bd de la république	24/06/2016
SCI IMRO (la Storia)	8 rue Bergère	16/09/2016
AS DOMICILE	1 rue Maurice le Scouézec	21/12/2016
Restaurant "la Crémaillère"	50 avenue Coat Meur	26/01/2017
Cabinet d'osthéoathle TRINITE	9 rue trinité	02/03/2017
Auto-école Objectif permis	22 rue louis pasteur	11/04/2017
Lycée Saint-Esprit	3 rue émile souvestre	12/05/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171218-2017600-DE

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'E.R.P.	date de la demande
PANTOUF'LIN	7 rue du général Mangin	01/06/2017
M.A.M. Il était une fois l'enfance	16 rue des bleuets	17/07/2017
Magasin Maman et moi	21 rue d'arvor	03/08/2017
SCI BLANCHETTE « menuiserie bretonne »	20 rue Louis Pasteur	24/08/2017
Les délices de saint-guénal	29/31 rue St Guénael	Octobre 2017
Cabinet d'orthophonie	10 rue d'arvor	Octobre 2017
Cabinet Oto-Rhino Laryngologie	9 rue bergère	Octobre 2017
Restaurant La grange	5 rue Joseph pinvidic	Octobre 2017
Dépannage maintenance informatique	3 rue d'arvor	Octobre 2017
STYL IMMOBILIER	13 rue georges Clémenceau	Octobre 2017